



**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

DMSC 2023-08-07

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Avenant à la Convention de mise à disposition de locaux au 195 rue Droite du 6 avril 2023.

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision n° DMSC 2023-04-26 du 5 avril 2023 concernant la convention de mise à disposition de locaux au 195 rue Droite à Marie-José MICOUD, Thierry BLASI, Marie-Joséphine MUSCAT, Marie TOUTAIN et Caroline FLOQUET, artisans d'art à partir du 25 avril 2023 jusqu'au 25 octobre 2023.

CONSIDERANT que madame Marie-Joséphine MUSCAT a fait part par mail et lettre recommandée de son souhait de quitter cette co-location au plus tôt,

CONSIDERANT que les 4 autres locataires ont accepté son départ et ont fait part de leur souhait de rester et de prolonger la location jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant à la convention de mise à disposition de locaux au 195 rue Droite à Marie-José MICOUD, Thierry BLASI, Marie-Joséphine MUSCAT, Marie TOUTAIN et Caroline FLOQUET, Artisans d'Art à partir du 25 avril 2023 jusqu'au 25 octobre 2023.

Cet avenant porte modification sur le nombre de co-locataires qui sont désormais au nombre de quatre soit :

NOM et PRENOM	ACTIVITE	ADRESSE
MICOUD Marie-José	Créations Sacs, accessoires et bijoux en tissus	25 Avenue des Lauzières 04160 CHÂTEAU-ARNOUX
BLASI Thierry	Tournage et chantournage bois	5 Avenue Pasteur 04200 SISTERON
TOUTAIN Marie	Couture de sacs et accessoires en tissus recyclés	15 Rue Grande 04700 LA BRILLANNE
FLOQUET Caroline	Céramiques	121 La Ribièrre 04200 NOYERS/SUR/JABRON

ARTICLE 2 : Cet avenant porte la durée de la mise à disposition consentie jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et les quatre artisans d'art : Marie-José MICOUD, Thierry BLASI, Marie TOUTAIN et Caroline FLOQUET.

Fait à Sisteron, le 25 juillet 2023

Le Maire,

Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 26/07/2023 à 15h17

REÇU EN PREFECTURE
le 26/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20230725-2023_08_07D